ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

• (3.00 p.m.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-8, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill soit lu pour la 3° fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le comité a examiné assez minutieusement l'amendement proposé par le gouvernement. Un amendement fut soumis par le gouvernement à l'audience du comité. Nous avons entendu le témoignage du surintendant des assurances, chargé de surveiller l'application de cette loi. Le comité était satisfait dans l'ensemble, de la proposition. Les compagnies qu'intéresse le projet de loi avaient délégué des représentants au comité, qui se sont dits satisfaits de la mesure législative. L'opposition officielle voit généralement l'amendement d'un bon œil.

Cependant, il y a encore quelque chose qui me préoccupe. C'est le genre de concurrence que se livrent les compagnies fiduciaires et les banques au sujet des taux d'intérêt qu'elles paient sur les dépôts d'épargne du public. Je pense que cela nous préoccupe tous dans une certaine mesure. En tout cas, au comité cette question des taux d'intérêt et de l'inflation nous a causé du souci. Je constate que, cette semaine encore, deux compagnies fiduciaires à charte provinciale ont encore relevé leur taux d'intérêt sur les certificats à long terme. Il me semble qu'elles se lancent dans une course insensée car s'il s'agit de pousser l'intérêt plus haut simplement pour être en mesure de payer plus aux déposants et d'un autre côté d'imposer des taux d'intérêt plus élevés aux emprunteurs du fait qu'il faut payer des taux plus élevés aux prêteurs alors cela devient un cercle vicieux, comme un chien qui voudrait attraper sa propre queue. Je crois que la Chambre devrait surveiller de près ce genre de chose.

Nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des restrictions à ces sociétés. Il n'existe actuellement aucun pouvoir statutaire ou aucun organisme chargé de surveiller ces taux d'intérêt, mais j'aimerais faire cette observation maintenant, car ces taux ont été majorés juste au moment où nous étudions cette mesure législative. Je crois qu'un ou deux de mes collègues auront quelques brèves remarques à faire sur ce bill. Je n'ai personnellement aucune autre objection à faire à ces bills de finance. Il y a cependant plusieurs dispositions qui n'ont vraiment pas grande application. Les sociétés fiduciaires n'y voient pas d'objection. Quatre bills nous sont soumis à peu près en même temps. Je ne vois pas pourquoi on a estimé que toutes les modifications devaient s'appliquer à tous. Je n'en vois pas la nécessité, pas plus que les avantages ou les inconvénients. Nous ne savons pas. L'expérience nous le dira. Nous pourrons poser la question au surintendant des assurances au fur et à mesure des expériences accumulées à la suite de ces modifications.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de ne pas adopter le bill S-8 et, à cette fin, je propose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), l'amendement que voici:

Que le mot «maintenant» soit supprimé et que les termes: «dans six mois à compter de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

J'aimerais aussi demander à mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), d'appuyer cet amendement, surtout après avoir décrit comme il l'a fait la situation des compagnies fiduciaires. Je crois qu'il l'a qualifiée de course insensée.

L'hon. M. Lambert: Mais, d'une façon ou de l'autre, rien n'y changera rien.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, si ce projet de loi est adopté, tout le processus sera accéléré, car un de ses buts est d'accorder des pouvoirs supplémentaires aux compagnies fiduciaires, pour leur permettre d'attirer plus d'argent avec la même capitalisation. Si le député d'Edmonton-Ouest croit que la course est maintenant insensée, qu'il attende après l'adoption de cette mesure que les compagnies fiduciaires commencent à livrer concurrence aux autres institutions pour obtenir des fonds. Les taux d'intérêt de ces compagnies augmenteront et je soutiens que l'effet de cette mesure ne peut être que néfaste, car elle entraînera une hausse sensible des taux d'intérêt partout au Canada.